

Règlement Intérieur du COLLEGE

L'ensemble scolaire NDTA est un établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat, sous tutelle diocésaine. Il forme une communauté éducative où professeurs, personnels et parents œuvrent en synergie pour le développement des savoirs, savoir-faire et des savoir-être des élèves. Leur action, empreinte des valeurs de l'établissement, est régie par le présent règlement.

En conformité avec la loi, il fixe les principes de travail, d'assiduité, de ponctualité, de citoyenneté, d'égalité des chances, et condamne l'usage de toute violence. Ce règlement intérieur qui s'applique dans l'établissement et à l'occasion de toute sortie ou voyage scolaire pourra être actualisé en Conseil d'Établissement.

Des lieux de vie et de travail possèdent également leurs règles (charte informatique) règlement restauration, C.D.I., gymnase, salles d'étude, bibliothèque..), lesquelles ne sauraient se substituer au présent règlement. Elles font l'objet d'un affichage dans les lieux concernés et sont consultables sur le portail Ecole directe de l'établissement.

I/ Les droits et les devoirs des acteurs de la communauté éducative

1.1 Carnet de liaison		
Etablissement	Elève	Parents/Responsables légaux
<p>1 : L'établissement fournit à chaque élève un carnet de liaison.</p> <p>2 : L'établissement, par le biais du personnel de vie scolaire et des enseignants, contrôle le contenu et l'état du carnet de liaison et se réserve le droit d'en imposer le remplacement payant si nécessaire. AUCUNE PAGE NE PEUT ÊTRE ARRACHÉE.</p>	<p>1 : Je complète les pages administratives de mon carnet dès la rentrée et tiens à jour ce document de travail et de vie scolaire.</p> <p>2 : J'ai continuellement mon carnet de liaison avec moi dans l'établissement. J'y accorde un soin particulier. Il constitue un document officiel, y compris à l'extérieur de l'établissement.</p>	<p>1 : Les responsables légaux signent et complètent le carnet de liaison.</p> <p>2 : Les responsables légaux consultent régulièrement le carnet de liaison de leur enfant et assurent son remplacement si besoin. Le montant est déterminé par l'établissement en début d'année scolaire.</p>

1.2 L'organisation de la vie scolaire et l'emploi du temps

Etablissement	Elève	Parents/Responsables légaux
<p>1 : L'établissement fait respecter l'obligation de scolarité jusqu'à la date officielle des vacances. La fin des cours est fixée par la direction de l'établissement.</p> <p>L'établissement accueille les élèves de :</p> <ul style="list-style-type: none">- 7h45 à 17h40 le lundi - mardi - jeudi- 7h45 à 12h30 le mercredi- 7h45 à 16h45 le vendredi <p>Les retenues et récupérations ont lieu le mercredi après-midi de : 13h30 à 15h30</p> <p>2 : L'établissement relève les absences et les retards des élèves et est tenu d'en rendre compte à l'inspection d'académie.</p> <p>L'établissement se réserve le droit d'estimer de la recevabilité des motifs d'autorisations/demandes de sorties présentés.</p> <p>L'établissement exige un justificatif ÉCRIT et SIGNÉ dans le carnet de liaison, pour chaque absence et retard et sanctionne les manquements à l'obligation d'assiduité scolaire.</p> <p>3 : L'établissement assure un accueil en étude et y contrôle la présence des élèves :</p> <ul style="list-style-type: none">- sur les plages horaires d'ouvertures et en dehors de leur temps de cours. A compter de leur arrivée et jusqu'à leur départ.- en cas de suppression de cours- en cas de dispense d'E.P.S. <p>Ce temps de travail est obligatoire.</p> <p>Exceptionnellement et en fonction des autorisations délivrées en début d'année, la vie scolaire <u>peut</u> procéder à des aménagements auquel cas, les familles sont informées par écrit.</p>	<p>1 : Je suis ponctuel et j'assiste à tous les cours.</p> <p>A la sonnerie, je me range à l'emplacement réservé à ma classe, à mon groupe. J'y attends l'enseignant dans le calme.</p> <p>L'accueil des externes sur la pause méridienne se fait à partir de 13h30. Pas de retour accepté avant sauf exigence de l'emploi du temps.</p> <p>2 : Au retour d'une absence ou lors d'un retard, je me présente à la vie scolaire pour faire signer mon carnet de liaison, avant d'être autorisé à entrer en classe.</p> <p>Au bout de 3 retards, je serai convoqué pour une récupération en étude. Au-delà, d'autres sanctions pourront être prises et un avertissement écrit pourra être envoyé aux familles.</p> <p>3 : Je me présente à la vie scolaire lorsque je suis en avance ou quand je n'ai pas cours.</p> <p>Même si je dispose d'une dispense médicale je me présente à l'enseignant d'EPS qui déterminera ma participation à l'activité ou me redirigera vers la vie scolaire.</p> <p>Je m'assure que les changements exceptionnels dont je bénéficie sont contresignés par mes responsables légaux avant de quitter l'établissement prématurément.</p>	<p>1 : Les familles sont responsables de l'assiduité de leur enfant. Elles s'assurent que leur enfant arrive pour la première heure de cours de la journée, à l'heure.</p> <p>Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors du temps scolaire.</p> <p>Le statut d'externe suppose un accueil à partir de 13h30 sur la pause méridienne et pas avant sauf exigence de l'emploi du temps.</p> <p>2 : Les familles justifient dans le carnet de liaison les retards et les absences.</p> <p>En cas d'absences non prévues, les familles appellent la vie scolaire avant 10 heures au 02.40.49.92.99 ou par e-mail : viescolaire@ndtoutesaides.fr</p> <p>L'e-mail est considéré à titre informatif et non comme un justificatif d'absence. Seul le bulletin d'absence dans le carnet de liaison fait foi.</p> <p>3 : La famille prend connaissance de l'emploi du temps annuel de l'enfant qui précise les heures de début et de fin de journée auquel l'enfant est autorisé à arriver ou à partir.</p> <p>Même dispensé d'E.P.S. par le médecin, mon enfant se rend aux cours sur ses heures habituelles ou sera dirigé vers la vie scolaire.</p> <p>La famille signe les changements exceptionnels d'emploi du temps émanant de la vie scolaire.</p>

1.3 TRAVAIL

Etablissement	Elève	Parents/Responsables légaux
<p>1 : Le travail scolaire est ponctué par des évaluations selon des conditions fixées par les enseignants. Toute fraude ou tentative de fraude exposerait son auteur et ses complices à des sanctions au titre des manquements majeurs (Cf. II). Selon le contexte, une note adaptée pourra être attribuée au devoir concerné. L'enseignant évalue les compétences des élèves sur des tâches données. Les productions attendues doivent faire l'objet d'une réflexion personnelle et unique. Tout plagiat sera sanctionné.</p> <p>2 : L'établissement met à disposition des familles des outils de communication (circulaires, calendrier, notes, école directe et fournit des codes d'accès en début d'année scolaire).</p> <p>3 :L'établissement exige une tenue appropriée aux conditions de travail et de vie en collectivité et se réserve le droit, si la tenue ne convient pas (exemples : pantalon troué, hauts ou bas inappropriés...), de renvoyer l'élève chez lui si cela est possible et sur autorisation des responsables légaux, ou en salle d'étude et d'en informer les responsables légaux. Dans le cas contraire, l'élève serait retenu en salle d'étude toute la journée. Une tenue spécifique à certaines activités est indispensable à l'enseignement. Les élèves et leurs parents sont informés de ces exigences en début d'année.</p>	<p>1 : Je me prépare aux évaluations en travaillant tout au long de l'année. Je ne triche pas aux évaluations, de quelque manière que ce soit. Je fais preuve d'honnêteté intellectuelle dans la réalisation des travaux. Tout travail ou partie de travail copié/collé, à partir d'internet ou d'autres sources sera refusé et ne sera pas pris en compte sauf à citer précisément les références utilisées.</p> <p>2 : Je me connecte régulièrement au portail Ecole directe pour consulter toutes les informations concernant ma scolarité.</p> <p>3 : Je me présente dans une tenue adaptée à ma vie au collège et aux conditions de travail scolaire. Sont non autorisés par exemple : -le survêtement, -le jean déchiré, -les piercings, -les sous-vêtements visibles -hauts et bas inappropriés. J'ai la tête découverte quand je suis dans les bâtiments. En particulier, dans les matières qui l'exigent, j'ai la tenue spécifique requise : blouse/tenue de sport. J'ai la tête découverte quand je suis dans les bâtiments.</p> <p>Je contiens tout débordement d'affection dans l'enceinte de l'établissement.</p> <p>J'accorde de l'attention aux remarques bienveillantes qui me</p>	<p>1 : Des évaluations régulières sont faites dans chaque matière. Il appartient aux responsables légaux de se tenir informés des dates d'évaluation et des résultats. Le cas échéant, ils signent les copies.</p> <p>2 : Les familles doivent suivre via le portail Ecole directe la scolarité de leur enfant : devoirs, notes, événements, retards, absences. Elles veillent dès la rentrée à consulter ces sites. Les mots de passe sont communiqués par l'établissement dès la rentrée scolaire. Ces informations sont également disponibles dans le carnet de liaison de l'élève ou en prenant contact avec l'établissement.</p> <p>3 : Les familles veillent à ce que leurs enfants arborent une tenue correcte. Ne sont pas autorisés : le survêtement, le jean déchiré, les piercings, les sous-vêtements visibles. Les vêtements excessivement dégradés véhiculant un message à caractère politique ou manifestant ostensiblement une appartenance religieuse. A REFORMULER</p>

sont formulées par l'encadrement sur la tenue et en tiens compte.

1.4 Santé et sécurité scolaire

Etablissement	Elève	Parents/Responsables légaux
<p>1 : Le port ou l'introduction d'objets dangereux dans l'établissement est prohibé. L'établissement appréciera la dangerosité de tout objet en possession des élèves. Ceux-ci seront systématiquement confisqués.</p> <p>2 : L'établissement condamne l'introduction et la consommation de produits illicites, de toute forme de drogue ou d'alcool. L'établissement est non-fumeur.</p> <p>3 : Pour des raisons de sécurité, l'établissement réserve certains espaces ou accès aux personnels et professeurs.</p> <p>4 : L'établissement met à disposition des ballons et des espaces pour y jouer sur le temps du déjeuner pour les ½ pensionnaires</p> <p>5 : Une infirmière est présente dans l'établissement chaque jour et à certains horaires. Elle accompagne les projets en lien avec la santé, fait l'interface entre le médecin scolaire et les familles, peut intervenir en cas d'urgence. Seule l'infirmière peut prendre la décision d'un retour prématuré au domicile pour des raisons médicales. Ceci a lieu sous certaines conditions et uniquement après contact téléphonique avec la famille à son initiative.</p> <p>6 : L'établissement propose ponctuellement une permanence d'écoute assurée par le service de psychologie de la DDEC. Les rendez-vous sont pris via le responsable vie scolaire.</p>	<p>1 : Je n'apporte aucun objet dangereux pour moi au pour les autres. De la même façon, j'adopte un comportement non dangereux pour moi et pour les autres.</p> <p>2 : Je respecte la législation. Je ne fais pas usage, ne fais pas circuler et n'incite pas à la consommation de drogue ou d'alcool. Je respecte la législation. Le chef d'établissement peut décider d'une mise à l'écart pour préserver la sécurité des élèves et des biens.</p> <p>3 : Pour ma sécurité, je n'emprunte pas les itinéraires qui me sont interdits. Je ne stationne pas dans les couloirs.</p> <p>4 : Je n'apporte pas de ballons de l'extérieur et je respecte en jouant, les règles, les autres usagers de la cour, les espaces et le temps consacrés à cette activité.</p> <p>5 : Je me rends à l'infirmerie en cas d'accident ou de malaise survenu AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT. <u>Au préalable</u>, je prends un billet auprès de la vie scolaire.</p> <p>6 : En cas de nécessité, je prends un rendez-vous auprès du responsable vie scolaire. Je sais que les informations échangées ont un caractère confidentiel.</p>	<p>1/2/3/4 : Les parents veillent à transmettre les règles élémentaires de civisme et de sécurité et apportent leur concours aux décisions prises par l'établissement.</p> <p>5 : Je m'assure que l'infirmerie scolaire dispose des informations à jour relatives à la santé de mon enfant. J'évite d'engorger l'infirmerie en y envoyant mon enfant malade.</p>

1.5 Vivre Ensemble

Etablissement	Elève	Parents/Responsables légaux
<p>1a : L'établissement condamne toutes formes de violence (physique, psychologiques, morales, insultes).</p> <p>1b : Tous les adultes de l'établissement participent à la construction de l'élève.</p> <p>2 : L'établissement veille à ce que les espaces accessibles aux élèves soient accueillants et propres. Il met à leur disposition du matériel en état de fonctionnement.</p> <p>Des temps de récréation sont aménagés et matérialisés par des sonneries. Les inter-cours permettent aux élèves de s'organiser entre deux matières.</p> <p>3 : L'établissement propose un service de restauration, seul bâtiment où il est autorisé de boire, manger et mâcher.</p> <p>4 : L'établissement fait respecter la législation en matière de consommation ou détention de produits illicites et de produits stupéfiants. Il en est de même concernant l'alcool et la protection des mineurs. L'enceinte de l'établissement est non-fumeur.</p> <p>5 : Parce qu'ils sont source de difficultés et perturbent la vie en collectivité, l'établissement proscrit l'usage des téléphones portables dans son enceinte et décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces matériels. Nous rappelons cependant, que toute information importante ou à caractère urgent peut-être transmise à l'élève. Il</p>	<p>1a : J'adopte un comportement respectueux des autres : je ne fais usage ni de violences, ni d'insultes, je ne crache pas. J'ai recours aux adultes présents pour régler les conflits.</p> <p>1b : J'écoute et je respecte la parole de tous les adultes au sein de l'établissement.</p> <p>2 : J'accorde une attention aux lieux que je fréquente et je respecte le matériel mis à ma disposition. J'en signale le dysfonctionnement éventuel aux enseignants. Ma famille et moi-même pourrons être amenés à participer à la réparation du préjudice subi par l'établissement. Je profite des récréations pour descendre systématiquement sur la cour. Aux inter-cours je me mets en condition pour le cours suivant et m'interdis de chahuter. Je ne stationne pas dans les couloirs.</p> <p>3 : Je ne mange pas (dont chewing-gum et confiseries). pendant les cours et dans les bâtiments. Les goûters sont autorisés pendant les récréations. Je respecte les règles de vie du self.</p> <p>4 : Je respecte la loi : Je ne fais pas usage, ne fais pas circuler et n'incite pas à la consommation de drogue ou d'alcool. Je respecte l'interdiction de fumer dans l'enceinte de l'établissement.</p> <p>5 : Je laisse mon téléphone portable éteint dans le fond de mon sac. Je ne l'utilise pas dans l'établissement. Je sais que la vie scolaire peut prévenir mes parents en cas de besoins. Je ne me permets pas de photographier qui ou quoi que ce soit sans autorisation dans</p>	<p>1 : Les familles prennent régulièrement connaissance des informations transmises par l'établissement dans le carnet de liaison et via école directe. La famille prend le relais des difficultés rencontrées en apportant son appui aux adultes qui encadrent leur enfant.</p> <p>2 : Les familles sensibilisent leur enfant sur l'importance de travailler dans un environnement propre. Elles s'engagent à participer financièrement aux dommages causés volontairement dans l'établissement (graffitis, casses) et pendant les activités pédagogiques (voyages, sorties...)</p> <p>3 : En dehors des temps festifs organisés par l'établissement, les familles veillent à ce que leur enfant n'emporte pas de confiseries au collège.</p> <p>4 : Les familles apportent leur concours à l'établissement dans le respect de la législation relative à la santé et à la protection des mineurs.</p> <p>5 : Les familles s'engagent à ce que leur enfant n'utilise son téléphone, s'il en a un, qu'en dehors de l'établissement. Les familles ont recours à la vie scolaire pour transmettre les informations importantes à leur enfant. (02.40.49.92.99)</p>

<p>suffit d'en faire la demande à la vie scolaire.</p> <p>En respect de la législation sur le droit à l'image, l'utilisation d'appareils photos/caméra est strictement réglementée et doit être soumise à l'autorisation de la direction.</p>	<p>l'enceinte de l'établissement et à l'occasion de sorties scolaires sans accord préalable de la direction du collège.</p>	<p>Les familles s'engagent à ce qu'il n'y ait pas d'atteintes aux droits à l'image relatives à la vie de leur enfant ou dans ses relations aux autres.</p> <p>Les familles autorisent l'établissement, dans le cadre des activités pédagogiques, à reproduire et à diffuser les œuvres ainsi que les enregistrements de l'image ou du son de leur enfant.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

II/ Les conséquences du non-respect par les élèves des règles prescrites.

Conséquences du non-respect par les élèves des règles ci-dessus :	
<p>Sanction pour manquements mineurs :</p> <p>1 : Application du dispositif TROC (voir échelle progressive des sanctions)</p> <p>2 : Simple rappel verbal</p> <p>3 : Mot dans le carnet de liaison</p> <p>4 : Confiscation d'un objet dangereux ou susceptible de perturber le bon déroulement des cours.</p> <p>5: Substitution à titre conservatoire du téléphone portable avec restitution, à l'un des responsables légaux, sur rendez-vous.</p>	<p>Conséquences possibles :</p> <p>A: Trocs</p> <p>B: Travail réflexif</p> <p>C: Heure de récupération</p> <p>D : Heure de retenue (semaine et/ou mercredi après-midi) pour y réaliser un travail supplémentaire (corrigé) ou d'intérêt général (contrôlé et encadré).</p>
<p>Sanctions pour manquements mineurs répétés ou de manquements majeurs :</p> <p>3 : Convocation par un membre de la direction.</p> <p>4 : Lettre d'alerte</p> <p>5 : Courrier d'avertissement (1er et 2ème) adressé en accusé réception.</p> <p>6 : Conseil éducatif d'alerte et conseil de remédiation.</p> <p>(Composition : ce conseil est composé exclusivement de membres de la communauté éducative : un membre de l'équipe de direction, le professeur principal et d'autres professeurs de la classe, l'élève et ses représentants légaux, parents délégués de la classe (facultatif)</p> <p>7 : Conseil de discipline. (Fait grave ou systématique pour les 3èmes avertissements)</p> <p>Ce conseil est composé exclusivement de membres de la communauté éducative : chef d'établissement, directeur(s) adjoint(s), responsable de vie scolaire, professeur principal, professeurs de la classe, représentants de parents d'élèves (parent correspondant et à défaut représentant de l'A.P.E.L.), l'élève concerné et ses représentants légaux. (Sur proposition du chef d'établissement, un élève du conseil de vie scolaire du niveau terminal peut être invité à participer).</p>	<p>Conséquences possibles :</p> <p>D : Heure de retenue (semaine et/ou mercredi après-midi) pour y réaliser un travail supplémentaire (corrigé) ou d'intérêt général (contrôlé et encadré).</p> <p>E : Mise à l'écart de la classe (dans la limite de 8 jours scolaires consécutifs)</p> <p>F : Mise à l'écart de l'établissement (dans la limite de 8 jours scolaires consécutifs)</p> <p>G : Exclusion définitive. (Peut être précédée d'une mise à l'écart à titre conservatoire)</p>

Ces clauses du règlement sont reconnues et acceptées par les responsables légaux et les élèves lors de l'inscription dans l'établissement

Responsable de vie scolaire

H. LANDAIS

Directeurs adjoints

J.F. ORIEUX- M.KLEIN

Chef d'établissement

P. CAPPELAERE